

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CANADA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2013**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 83-2007**

**FIXANT LE LIEU, LES DATES ET L'HEURE D'OUVERTURE DES ASSEMBLÉES  
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAC-DES-ÉCORCES**

- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier les heures prévues pour les assemblées ordinaires de ce Conseil;
- ATTENDU QU' un avis de motion, numéro 2013-11-5051, fut donné par Yves Prud'Homme lors de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2013;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente assemblée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 176-2013 fixant le lieu, les jours et l'heure d'ouverture des assemblées ordinaires du Conseil municipal de Lac-des-Écorces soit et est adopté.

Qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement abroge et remplace en entier le règlement 83-2007 qui fixait le lieu, les dates et l'heure d'ouverture des séances régulières (ordinaires) du Conseil municipal de Lac-des-Écorces.

**ARTICLE 2** Le présent règlement fixe de nouveau le lieu, les jours et l'heure d'ouverture des assemblées ordinaires du Conseil municipal de Lac-des-Écorces.

**ARTICLE 3** **LIEU**

Les assemblées ordinaires et extraordinaires du Conseil municipal de Lac-des-Écorces ont lieu à la salle municipale située au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces.

**ARTICLE 4****JOURS**

Les assemblées ordinaires du Conseil municipal de Lac-des-Écorces sont tenues les 2<sup>ième</sup> lundis de chaque mois. À l'occasion, l'assemblée peut avoir lieu le deuxième mardi du mois, si le deuxième lundi s'avère être un jour férié.

**ARTICLE 5****HEURE D'OUVERTURE**

À partir de l'année 2014, l'heure d'ouverture des assemblées ordinaires de ce Conseil sera 19h.

**ARTICLE 6****ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication faite le JJMM2013.

Avis de motion #2013-11-5051

Le 11 novembre 2013

Adoption du règlement 176-2013

Le 9 décembre 2013

Résolution 2013-12-5083

Publication

Le 10 décembre 2013

---

Pierre Flamand  
Maire

---

Jean Bernier  
Secrétaire-trésorier directeur général

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

**LORS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2013, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 176-2013 ET INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 83-2007 FIXANT LE LIEU, LES DATES ET L'HEURE D'OUVERTURE DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAC-DES-ÉCORCES**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. St-François, Lac-des-Écorces, du lundi au vendredi, 8h à 12h et 13h à 16h.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces ce 10<sup>ième</sup> jour de décembre de l'an deux mille treize.

---

Nathalie Labelle

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

---

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Labelle directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le Conseil municipal, le 10<sup>ième</sup> jour de décembre 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 10<sup>ième</sup> jour de décembre 2013.

---

Nathalie Labelle

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe